

**Règlement du Jeu « DIGITAL WEEK - CAFE CONNECTE »
organisé par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes**

Article 1 – société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 15-17 rue Paul Claudel -BP 67- 38041 Grenoble cedex 9 – 402 121 958 RCS Grenoble – code APE 6419Z - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476, ci-après désignée « société organisatrice »

Organise du mardi 21 mars 2017 8h00 au samedi 25 mars 2017 18h30 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort, intitulé « QUIZZ DIGITAL WEEK – CAFÉ CONNECTÉ », ci-après dénommé le « jeu »

Ce jeu récompense 1 gagnant parmi toutes les agences participantes de manière aléatoire par tirage au sort, sous réserve de compléter clairement tous les champs obligatoires du formulaire et de répondre juste aux trois questions suivantes :

1. Depuis mon espace personnel Crédit Agricole en ligne sur internet, je peux :
 - Réaliser des virements
 - Souscrire 100% en ligne le service e-Documents
 - Prendre un RDV avec mon conseiller
 - Modifier mon numéro de téléphone et mon adresse e-mail
 - Commander une carte bancaire

2. Depuis mon application mobile Ma Banque, je peux :
 - Prendre un RDV avec mon conseiller
 - Ecrire un message à mon conseiller
 - Commander une carte bancaire
 - Consulter les horaires de mon agence
 - Réaliser une simulation de crédit habitat

3. Je peux récupérer mon IBAN (ou RIB) depuis :
 - Mon espace personnel Crédit Agricole en ligne sur internet
 - L'application mobile Ma Carte
 - L'application mobile Ma Banque
 - L'application mobile PACIFICA

L'accès à ce jeu se fera via un formulaire à remplir disponible sur les tablettes tactiles des 26 agences participantes.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques majeures, clientes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ou prospects, résidant sur le territoire du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (Isère, Drôme, Ardèche et une partie du Rhône), à l'exception des personnes morales, des personnes physiques mineures, du personnel du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, de ses filiales et des membres de leur famille. Ce jeu est accessible uniquement dans les 26 agences participantes Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (St Marcellin, Verpilliere, St Paul Trois Château, Bourg les Valence, Romans, Voiron, Tournon, Montélimar St James, Tignieu, St Jean de Bournay, Ruoms, Aubenas, Nyons, Pontcharra, Les Vans, Livron, Chabeuil, Bourgoin la Grive, St Symphorien d'Ozon, Grenoble le store, Pont de Beauvoisin, Meyzieu, St Rambert d'Albon, Salaise-sur-Sanne, Bourg -Saint-Andéol, St peray). Une seule participation par personne est acceptée. L'organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier leur identité, leur âge et leur adresse de domiciliation et de les disqualifier en absence de réponse ou de réponse frauduleuse. Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email et un numéro de téléphone valables.

Article 3 – Comment participer

Toute personne éligible comme énoncé dans l'Article 2, peut participer au jeu :

- En renseignant tous les champs obligatoires du formulaire de participation, accessible sur tablette tactile en agence (raison sociale pour les professionnels, civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal, numéro de téléphone fixe ou portable, adresse e-mail, mentions obligatoires comportant un astérisque, réponses aux 3 questions, acceptation du règlement du jeu).
- Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, organisateur du jeu concours, lequel procédera au tirage au sort du gagnant.
- Un participant qui se crée plusieurs participations avec la même adresse et le même nom, est disqualifié et ne peut prétendre au gain qui lui a été attribué.
- Les participations contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.
- De même que les participations avec des emails jetables sont strictement interdites.
- Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, organisateur du jeu concours, ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 4 – Dotation

Ce jeu a pour but de faire gagner :

- 1 Montre connectée - MyKronoz ZeRound d'une valeur de 99,99 €.

Article 5 – Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort s'effectuera directement et exclusivement parmi tous les formulaires de participation validés grâce à un programme développé avec le formulaire de participation qui permettra de tirer au sort aléatoirement le gagnant. Le formulaire de participation doit être entièrement et correctement rempli.

Le tirage au sort aura lieu le 29/03/2017, dans les locaux de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – 15-17 rue Paul Claudel, 38000 GRENOBLE.

Article 6 – Validité des participations

Sur les formulaires de participation comportant la (ou les) réponse(s) juste(s) à chacune des trois questions, les informations doivent être renseignées de bonne foi et avec exactitude par le participant, ainsi que lors de leur mise à jour éventuelle indiquée à l'article 7. À défaut, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur dans l'indication de leurs coordonnées par les gagnants.

Le gagnant autorise toute vérification par la société organisatrice concernant les informations qu'il a fournies dans le formulaire de participation. Toute fausse information entraîne la nullité de la participation du gagnant. Seront également éliminés, les participants ne remplissant pas les conditions de participation définies à l'article 2 du présent règlement.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé. Ce lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Article 7 – Avis des gagnants, remise des lots et publication des résultats

Le résultat attendu pour chacune des trois questions sera disponible dans les 26 agences participantes du 29/03/2017 jusqu'au 31/04/2017 sur simple demande. Pour localiser les agences participantes : <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/cafe-connecte.html>

Le gagnant sera averti par téléphone ou e-mail dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date du tirage au sort. Le lot sera remis en main propre dans une agence du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes préalablement choisie dans la liste suivante : <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/cafe-connecte.html>

Après le 31/04/2017, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son gain qui redeviendra la propriété de la société organisatrice.

Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne. La responsabilité du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié, d'une erreur dans les coordonnées du participant données ou même du fait que le participant n'est pas joignable.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir au gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pendant la durée du jeu, le règlement complet du jeu est disponible dans les agences participantes et distribué sous la forme papier aux participants sur simple demande.

Le règlement complet du jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes - NRC/MKT/ETU - 15 & 17, rue Paul Claudel – BP 67 –

38041 Grenoble cedex 9. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite, avant le 25/03/2017 minuit, sans affranchir, à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes - NRC/MKT/ETU - 15 & 17, rue Paul Claudel – BP 67 – 38041 Grenoble cedex 9, en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le règlement complet est en outre disponible à la fin du formulaire de participation accessible sur les tablettes tactiles pendant la durée du jeu et devra être accepté pour valider la participation. Il sera également disponible sur le site internet de la société organisatrice (<https://www.ca-sudrhonealpes.fr/cafe-connecte.html>) à partir du 21/03/17.

Les demandes de rétrocession du coût de la connexion Internet sont à envoyer par simple demande écrite, sans affranchir, avant le 25/03/17 à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – DNRC/ MKT/ETU – « JEU-CONCOURS DIGITAL WEEK – CAFÉ CONNECTÉ » - 15-17, rue Paul Claudel – BP 67 – 38041 Grenoble cedex 9, Cette demande doit faire figurer les coordonnées complètes du demandeur ainsi que la date et l'heure de sa connexion pour cette participation. Une seule rétrocession par foyer (soit 0,50€ la connexion).

La demande de remboursement devra être accompagnée d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées et surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire des internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Aucun frais supplémentaire ne sera remboursé.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après l'expiration du délai, sera considérée comme nulle.

Article 10 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la société organisatrice comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues), le jeu devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La société organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 11 – Loi informatique et Libertés

Les informations nominatives collectées auprès des participants, dans le cadre du Jeu par la société organisatrice, responsable du traitement, ont un caractère obligatoire pour participer au jeu.

La société organisatrice ne pourra utiliser les informations personnelles précitées à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, qu'après avoir obtenu

l'accord préalable écrit du participant ayant donné son accord lors de la formalisation du formulaire de participation.

Les informations nominatives recueillies auprès des participants seront utilisées à des fins d'organisation du présent jeu, d'établissement de statistiques, sauf exercice de leur droit d'opposition par les participants notifié à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud-Rhône Alpes – Service Réclamation client – 15-17 rue Paul Claudel – 38000 GRENOBLE.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement sur le site internet, en agence ou sur la page Facebook de la société organisatrice (www.ca-sudrhonealpes.fr) pour une période de 60 jours, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Le gagnant ne pourra pas prétendre à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, en adressant un email à webmaster@ca-sudrhonealpes.fr ou par courrier simple à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud-Rhône Alpes – Service Réclamation client – 15-17 rue Paul Claudel – 38000 GRENOBLE.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer, sans frais, au traitement informatique de leurs données en justifiant de son identité en s'adressant par e-mail à webmaster@ca-sudrhonealpes.fr ou par courrier simple à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – service qualité client – 15-17 rue Paul Claudel – BP 67 – 38041 Grenoble Cedex 9. Les frais de timbre peuvent être remboursés sur simple demande écrite à la même adresse.

Article 12 – Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard le 16 mai 2017 (le cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1. Passé cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Grenoble.